

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/05

OBJET : Budget primitif 2010 : Protection de l'Enfance.

RÉSUMÉ : Avec le lancement des travaux d'élaboration du nouveau schéma de l'enfance, de l'adolescence et des familles, l'année 2010 va constituer un temps fort pour la politique départementale en faveur de l'enfance. Sur la base d'un diagnostic de l'offre de services sur le Département et des besoins des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et de leur famille, ce nouveau schéma dégagera des orientations nouvelles et entraînera des adaptations du dispositif actuel, qui seront mises en œuvre à partir de 2011.

Dans ce contexte particulier, et dans le contexte plus général très contraint du Département, le BP 2010 en faveur de l'Enfance comporte un important effort de maîtrise des dépenses. Les crédits de fonctionnement s'élèvent cependant à 129 M €. Les marges de manœuvre restent toutefois limitées dans ce champ de compétence obligatoire du Département, où les décisions judiciaires confiant les enfants à l'ASE s'imposent et doivent être exécutées.

Le BP 2010 est construit sur l'hypothèse d'une stabilité du nombre d'enfant confiés entre 2009 et 2010. Ce budget repose sur un important effort de maîtrise des dépenses d'hébergement en établissement et prévoit un rééquilibrage des accueils au profit de l'accueil familial.

Le budget propose des premières réponses au problème récurrent des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) non exercées sur le Département et aux listes d'attente très importantes qui entraînent des dysfonctionnements sur l'ensemble du dispositif.

Un rapport spécifique sur les services associatifs exerçant les missions de prévention spécialisée vient détailler plus précisément cette action.

La Protection de l'Enfance est une mission obligatoire du Département où des marges de manœuvres existent dans certains domaines mais dans un cadre législatif et réglementaire très contraignant.

Le Département a pour mission :

- De mettre en œuvre toutes les décisions judiciaires (ex : placement d'enfants, mesures d'AEMO). Ces **décisions judiciaires s'imposent au Département**. La responsabilité pénale et civile du Président est engagée.
- D'éviter la saisine du judiciaire en proposant une diversité **d'interventions administratives et préventives**. La loi impose au Département de décliner cette mission mais lui laisse une marge de manœuvre sur les modalités de mises en œuvre. La politique volontariste du Département de Seine et Marne s'est portée notamment sur la prévention spécialisée, ou l'allocation pour les parents en difficulté financière ou les jeunes majeurs, par exemple.

Au regard des chiffres d'activité, nous constatons :

- Comme le souligne **la Cour des Comptes** dans son rapport relatif à la protection judiciaire de l'enfance, l'activité moyenne nationale se découpe en une légère majorité d'enfants placés par rapport à ceux suivis en milieu ouvert. En Seine et Marne, il est **constaté un nombre d'enfants placés en établissement ou accueil familial beaucoup plus élevé par rapport à ceux suivis en milieu ouvert (+ 13 % en juin 2009), ce qui génère un coût financier important**.
- Un **nombre très important de mesures d'aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) en attente (+ 400)**, chiffre qui atteint les 650 en intégrant le désengagement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). S'il est classique d'avoir une liste d'attente dans les départements, elle est rarement aussi importante (autour de 50 à 100 dans les départements franciliens). Le Département doit donc remédier à ce problème.

L'élaboration du nouveau Schéma de l'Enfance, de l'Adolescence et de la Famille sera initiée début 2010. Il devra proposer des innovations dans les modes de prises en charge, (ex : mesures de milieu ouvert renforcé, placement séquentiel : dispositifs législatifs déjà mis en œuvre dans d'autres départements).

L'évolution du budget de la protection de l'Enfance ces dernières années a permis de mettre l'ensemble des établissements en conformité avec la réglementation du travail de nuit (56,25 ETP créés), de développer de façon significative la prévention spécialisée (4,42 ETP créés depuis 2007, avec à ce jour près de 116,7 ETP), d'augmenter la capacité des services à accueillir des mineurs, de développer l'accueil de mères avec leurs enfants de moins de 3 ans (130 places habilitées en 2008) et aussi de tenir compte de l'augmentation de l'activité.

M€	2007	2008	2009	2010
BP	125,7	134,2	137,1	129
CA	124,7	129,9	134,7	

*				
---	--	--	--	--

* CA prévisionnel pour 2009

Le budget proposé se fonde sur les éléments suivants :

- la stabilisation du nombre d'enfants et l'évolution de la répartition des modes d'accueil :

L'évolution du nombre d'enfants entre 2009 et 2010 est considérée comme stable. La répartition entre les différents types d'accueils évolue. Il y a une augmentation des prises en charge physiques en établissement ou en accueil familial et une diminution des placements directs.

L'adoption d'un nouveau projet de service de l'accueil familial, en cours de finalisation, devrait engendrer des dynamiques départementales et permettre d'augmenter la part du nombre d'enfants en accueil familial. Il est prévu une légère augmentation du nombre d'assistants familiaux en 2010. Sa mise en œuvre nécessitera une politique extrêmement volontariste.

Les accueils parents-enfants sont stables entre 2008 et 2009. Cette stabilité est proposée en reconduction en 2010.

Après une augmentation importante de l'accueil des jeunes majeurs en 2008 et une diminution au 1^{er} semestre 2009, il est proposé une légère augmentation du nombre de Contrats Jeunes Majeurs en 2010 (+10 jeunes) afin de prendre en compte l'augmentation des jeunes de +18 ans issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

- un important effort de maîtrise des dépenses d'hébergement

Le BP 2010 tient compte de :

- de l'évolution des prix de journée et du SMIC

Le taux pris en compte pour l'évolution des prix de journée entre 2009 et 2010 est de 1,05%. Ce taux résulte d'une augmentation de 1,5 % pour la masse salariale et de 0 % pour les crédits affectés à l'exploitation courante. (Conformément à la délibération du 20 novembre 2009 relative aux objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour mineurs et jeunes majeurs, personnes âgées ou handicapées).

L'augmentation du SMIC prévue à 1 % est prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2010.

- le maintien de certaines lignes qui touchent des dépenses obligatoires (ex : frais d'hospitalisation) ou volontariste (prévention spécialisée)

- d'économies en limitant des dépenses y compris dans les champs obligatoires en recourant plus systématiquement qu'aujourd'hui aux dispositifs de droit commun pour les jeunes de l'ASE (CMP, aide juridictionnelle).

Au total, le budget proposé s'élève à 129 M €.

La dépense consacrée à l'accueil des enfants (105 M €) représente 81 % du budget. Les mesures de prévention représentent donc 19 % du budget.

Il se décline de la manière suivante :

	Dépenses en €	Recettes en €
I – Accueil des enfants	105 026 701	1 521 100
II - Prévention et aide à domicile	24 026 820	1 700
Total	129 053 521	1 522 800

I – ACCUEIL DES ENFANTS

Programmes	Dépenses en €	Recettes en €
A – Accueil des enfants en Établissements	61 951 000	542 000
B – Accueil familial des enfants	38 957 557	582 100
C – Prestations destinées aux enfants	4 118 144	397 000
Total	105 026 701	1 521 100

A – ACCUEIL DES ENFANTS EN ÉTABLISSEMENTS

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – 1 OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil des enfants en établissements	61 951 000

L'objectif fixé en 2010 est de diminuer la part des enfants suivis en établissement au profit de l'accueil familial.

Le Département assure le contrôle et la tarification de 37 établissements, dont 28 habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance et 9 avec une double habilitation État/Département (Protection Judiciaire de la Jeunesse et Aide Sociale à l'Enfance).

Ces établissements (Maisons d'enfants à caractère social, Foyers de l'Enfance...) disposent de 1723 places habilitées, toutes offres de services confondues, qui se déclinent en 310 places en établissements publics, dont 195 en Foyer de l'Enfance, et 1413 places en établissements privés habilités. L'offre de service est très diversifiée : 897 places d'internat, 259 places en accueil familial, 169 places en « chambre en ville » pour des jeunes adultes, 188 places en externat et 210 places en accueil parents-enfants.

Suite à de nombreux dysfonctionnements et à un décès d'enfant, l'activité du Hameau du Moulin, au sein de l'établissement public ALIZÉ, a été suspendue depuis le 19 septembre 2008. Une procédure de contrôle a été diligentée par le département. La reprise d'activité, soumise à une décision du Président du Conseil Général est intervenue le 16 novembre 2009.

Concernant le foyer de Provins, le déménagement et l'achat de pavillons est intégré dans le budget et nécessite création, par redéploiement, de 3,5 postes d'éducateurs à Provins pour garantir la qualité de la prise en charge et la sécurité des enfants, 23 k € de loyers supplémentaire, 45 k € de charge d'intérêts, 5 k € de charges diverses.

Les établissements accueillent environ 51 % des enfants confiés fin octobre 2009, ce qui est stable par rapport à 2008.

Le rapport de la Cour des Comptes, publié en octobre 2009, compare les prix de journée des établissements entre plusieurs départements. Pour notre collectivité, il fait ressortir un prix moyen proche du national.

En 2010, il est proposé 2 actions volontaristes :

- **Transférer plus rapidement vers les autres Départements** les dossiers des enfants dont les parents ont quitté la Seine et Marne. Cette action nécessite un travail soutenu avec la justice.
- **Augmenter le nombre d'enfants en accueil familial** ce qui implique de recruter des assistants familiaux et de faire évoluer de façon volontariste les pratiques professionnelles.

Mesures nouvelles :

Des travaux d'hygiène et sécurité sont indispensables pour mettre aux normes le village d'enfants de Boissettes et deux établissements de l'ADSEA.

Suite au rapport de la Cour des Comptes concernant l'association Mouvement des Villages d'Enfants, il est nécessaire de créer 2 postes.

L'ouverture tous les jours d'un pavillon à Morfondé nécessite la création de 4,2 ETP.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil des enfants en établissements	501 000
Mandats annulés Accueil des enfants en établissements	41 000
Total de l'enveloppe de recettes 2010	542 000

Ces recettes correspondent principalement à la participation financière des familles à l'accueil de leur enfant en établissement, aux remboursements d'autres Départements quand le Département a fait l'avance des dépenses pour des enfants dont le domicile des parents n'est plus en Seine-et-Marne.

B – ACCUEIL FAMILIAL DES ENFANTS**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****I – 1 OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil familial des enfants	38 957 557

Cette enveloppe augmente de 1,5 % (+0,6 M €) par rapport au BP 2009 et de 4,4 % (1,6 M €) par rapport aux crédits 2009.

Le Département compte actuellement 676 Assistants Familiaux.

La loi du 27 juin 2005, modifiant le statut des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux oblige le Département à réaliser un projet de service de l'ASE qui prend en considération une appartenance plus forte aux services de l'ASE des assistants familiaux. Une proposition de modification de l'organisation du service sera présentée au 1^{er} semestre 2010. L'éventuelle incidence de cette proposition ne peut donc être prise en compte dans ce budget, mais fera l'objet d'une communication ultérieure à l'assemblée départementale.

Dans le contexte actuel, il semble important, en 2010, de stabiliser l'effectif des assistants familiaux et de moduler l'évolution de la capacité actuelle d'accueil. En effet, plus de 75 assistants familiaux ont plus de 60 ans.

Le BP 2010 est basé sur une augmentation du nombre d'enfants accueillis par les assistants familiaux ce qui permet, comme il a été exposé, de diminuer les crédits relatifs à l'accueil en établissement. Ceci explique l'augmentation des crédits consacrés à ce programme. La concrétisation de ce rééquilibrage dès 2010 dépendra toutefois fortement de la mise en œuvre du nouveau projet de service de l'accueil familial.

Le montant de l'indemnité d'entretien est maintenu en 2010 à son niveau 2009.

En 2010, ces crédits comprennent 80 357 qui correspondent aux prestations sociales en faveur des assistants familiaux.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil familial des enfants	580 100
Mandats annulés Accueil familial des enfants	2 000
Total de l'enveloppe de recettes 2010	582 100

Ces recettes ont le même objet que celui énoncé précédemment dans le programme « Accueil des enfants en établissements »

C – PRESTATIONS DESTINÉES AUX ENFANTS

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – 1 OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Prestations destinées aux enfants accueillis	3 731 600
Frais divers/ASE	206 544
Maintien du lien parents/enfants	180 000
Total de l'enveloppe de recettes 2010	4 118 144

1) Prestations destinées aux enfants accueillis (3 731 600 €)

Cette opération permet de financer les différentes prestations destinées aux enfants accueillis à l'ASE. Elles sont versées au regard de la situation de chaque enfant. Il s'agit :

- de prestations de santé dont une partie fait l'objet de récupérations en recettes auprès des caisses primaires d'assurance maladie,
- de prestations destinées à la scolarité, aux transports, aux vacances et aux loisirs des enfants, à l'habillement et à l'argent de poche pour, principalement, les enfants en accueil familial.

La diminution du montant de cette opération (-4.8 %, soit – 0,19 M €) est liée à des actions volontaristes sur les frais de taxis et sur les frais médicaux et paramédicaux. Il est proposé de recourir prioritairement aux Centres Médicaux Psychologiques et non plus au secteur libéral non remboursé par la Sécurité sociale.

Chaque année, il appartient à l'Assemblée départementale de fixer les taux des différentes allocations versées aux familles d'accueil de l'ASE aux mineurs et jeunes majeurs.

Il s'agit :

- des différentes indemnités versées aux enfants accueillis à l'ASE (allocation mensuelle d'argent de poche, allocation d'habillement).
- de l'allocation de fournitures scolaires.
- de l'indemnité pour frais de sport et loisirs,

Le détail de ces tarifs est présenté dans le projet de délibération joint au présent rapport.

2) Frais divers de l'ASE (206 544 €)

Cette opération contient différentes dépenses de régularisation (titres annulés, admission en non valeur...), ainsi que des dépenses engagées pour régler les honoraires des avocats et les frais de justice dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il est proposé d'étudier le recours systématique à l'aide juridictionnelle, pour les nouveaux dossiers.

3) Maintien du lien parents-enfants (180 000 €)

La loi du 2 janvier 2002 a renforcé la place des parents dans le dispositif de la protection de l'enfance, il en résulte en particulier une augmentation des droits de visites médiatisées pour les parents, prescrites par les magistrats dans le cadre des ordonnances.

Cette ligne finance le service de soutien à la parentalité et visite médiatisée de la Brèche.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Mandats annulés prestations enfants	21 000
Prestations destinées aux enfants accueillis	376 000
Total de l'enveloppe de recettes 2010	397 000

Ces recettes ont le même objet que celui énoncé précédemment dans le programme « Accueil des enfants en établissements » :

II – PREVENTION ET AIDE A DOMICILE

Programme	Dépenses en €	Recettes en €
Prévention en faveur de l'enfance	24 026 820	1 700

PREVENTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Les crédits prévus au titre des mesures de prévention représentent 19 % des crédits du BP 2010 de la Direction.

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I – 1 OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Aides à domicile	10 737 000
Accueil parents enfants	6 047 000
Prévention spécialisée	7 060 000
Accueil de jour	65 000
Autres subventions/Prévention en faveur des enfants	52 300
Prévention et protection de l'enfance	65 520
Total de l'enveloppe de dépenses 2010	24 026 820

Aides à domicile (10 737 000 €)

Les aides à domicile de l'aide sociale à l'enfance prennent quatre formes (Art. L. 222-3 du Code de la Famille et de l'Action Sociale) : les aides financières aux familles, l'intervention à domicile de techniciens de l'intervention sociale et familiale, l'action éducative en milieu ouvert et l'accompagnement en économie sociale et familiale. Cette dernière modalité d'intervention au sein des familles a été introduite par la loi du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance et incomberait désormais à nos services mais n'est pas mise en place à ce jour notamment au regard de l'absence de création du Fonds national protection de l'enfance.

Ces crédits s'élèvent à 2 188 000 € en 2010.

a) Les aides financières aux familles : (3 321 000 €)

Il s'agit de secours d'urgence et d'allocations mensuelles ; les décisions d'attribution de ces aides sont prises par les Directeurs des Maisons Départementales des Solidarités, et plus rarement par l'inspecteur de l'ASE pour les enfants confiés à l'ASE. Ainsi en 2008, 5929 familles ont bénéficié d'une aide financière sous forme d'allocation, 5285 familles ont bénéficié d'une aide financière immédiate.

b) L'action éducative en milieu ouvert (7 391 000 €)

Il existe deux types d'aides éducatives pour les enfants et leurs familles.

- L'une est décidée par le juge des enfants : Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO). Elle est financée par l'État quand elle est exercée par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Elle est financée par le Département quand elle est exercée par un service privé habilité (association). C'est le juge des enfants qui effectue le choix de l'institution qui doit assurer la mesure. Par ailleurs, le recentrage national de la PJJ sur les activités au pénal va générer une augmentation des mesures compte tenu des besoins non couverts à ce jour (il est constaté une diminution de près de 150 mesures entre janvier et octobre dans les services PJJ) à la charge du Département. Il est proposé de créer 1 nouveau service sur le département afin d'augmenter la capacité et diversifier l'offre de service aux magistrats, soit + 270 k€.

Le financement des mesures d'AEMO sera limité à 24 mois, sauf exception à étudier au cas par cas, et à examiner avec les magistrats qui sont les décideurs.

- L'autre type d'aide est l'Assistance Éducative Familiale Préventive (AEFP), décidée par le Département (inspecteurs ASE). Elle est exercée par le Service Social de Prévention (S.S.P.) de l'ADSEA et financée par le Département.

Ces aides à domicile ont concerné 2799 enfants au 1^{er} novembre 2009.

Par ailleurs, le Département finance des consultations familiales. Il s'agit d'une intervention auprès des familles de nature à prévenir des prises en charge plus « lourdes » de façon à conserver à ces dernières leur caractère de dernier recours. La consultation familiale doit ainsi permettre, dans certains cas, d'éviter l'intervention de l'autorité judiciaire et le placement des enfants.

Cette offre de service est disponible sur l'ensemble du département et est exercée par l'Arbre Nord, l'Arbre Sud et l'IDES (Institut d'Études Systémiques).

Accueil parents enfants (6 047 000 €)

L'opération « Accueil Parents-Enfants » correspond au financement de l'accueil en centre maternel ou en CHRS de jeunes mères ou de futures mères en grande difficulté.

Cet effort particulier et ce choix s'inscrivent dans les actions de prévention et permettent d'éviter des accueils de longue durée des enfants, conformément aux orientations de la nouvelle loi relative à la protection de l'enfance.

Le nombre de mères et d'enfants accueillis au 1^{er} novembre 2009 a diminué de 3.5 % en un an.

Prévention spécialisée (7 060 000 €)

Cette opération concerne financement des services associatifs exerçant les missions de prévention spécialisée et les crédits prévus notamment aux études et recherches pour accompagner le secteur enfance, adolescence et famille en lien avec la Direction de la Santé et de la Petite Enfance.

Concernant le financement des services associatifs exerçant des missions de prévention spécialisée, un rapport budgétaire spécifique est proposé.

Il est proposé la reconduction des moyens d'activité de 2009.

Accueil de jour (65 000 €)

La diversification des modalités d'accueil est inscrite dans la loi du 5 mars 2007 relative à la Protection de l'Enfance et en particulier l'accueil de jour.

Il paraît opportun d'attendre les orientations du prochain schéma pour déterminer les modalités de mise en œuvre de cette prestation.

Il est prévu une enveloppe pour l'Association Départementale Jeunes Errants 77 (ADJE77). Elle participe à la résolution des problématiques d'errance des mineurs étrangers isolés dans le département.

Autres subventions/Prévention en faveur des enfants (52 300 €)

Cette enveloppe de subvention d'un montant de 52 300 € sera répartie ultérieurement en fonction de l'instruction des demandes éventuelles des associations dans ce domaine d'intervention.

Prévention et protection de l'enfance (65 520 €)

Cette opération prévoit principalement l'inscription de la participation financière obligatoire (fixée par décret) du Département aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public qui gère le numéro d'appel téléphonique « 119 allô enfance maltraitée » (SNATEM) et l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger).

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Mandats annulés prévention enfance	1 600
Prévention en faveur des enfants	100
Total de l'enveloppe de recettes 2009	1 700

Ces recettes sont essentiellement constituées de remboursements d'allocations mensuelles.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

Pour les dépenses de fonctionnement,

- l'enveloppe de subvention proposée à l'étape budgétaire.

Les propositions d'inscriptions de crédits de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport "Projet de budget primitif pour l'exercice 2010".

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/05 A des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Protection de l'Enfance – Montants des indemnités, primes et allocations accordées pour les prestations des enfants et des jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance à compter du 1^{er} février 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 :

De reconduire comme suit à compter du 1^{er} février 2010, les montants des indemnités, primes et allocations versées pour les prestations des enfants et des jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance :

1.1 – Indemnité d'entretien

Le montant de l'indemnité d'entretien 2009 est maintenu en 2010, il est de 13,20 €, quel que soit l'âge de l'enfant confié à un assistant familial.

1.2 – Indemnité d'entretien, d'éducation et de conduite

Si le quotient familial du tiers digne de confiance est supérieur à 233,24 €

AGE	Montant par jour en €
< 11 ans	11,00
> 11 ans	11,70

Si le quotient familial du tiers digne de confiance est inférieur à 233,24 €

AGE	Montant par jour en €
< 10 ans	14,00
Entre 10 et 15 ans	16,50
Entre 16 et 18 ans	19,90

1.3 – Allocation d'argent de poche

Elle est attribuée en fonction d'un barème comprenant 3 tranches, quel que soit le lieu d'accueil des enfants.

Tranches d'âge	Montant mensuel en €
6 ans – 10 ans	10
11 ans – 15 ans	30
16 ans – 20 ans	45

1.4 – Allocation d'habillement

Elle est attribuée en fonction d'un barème comprenant 3 tranches quel que soit le lieu d'accueil des enfants.

Tranches d'âge	Montant mensuel en €
0 an - 5 ans	41,60
6 ans – 11 ans	47,70
12 ans – 20 ans	56,85

1.5 – Allocation « Noël ».

Cette allocation est supprimée

1.6 – Primes pour réussite aux examens

Ces primes sont supprimées.

1.7 – Allocation de fournitures scolaires

Elle est attribuée en fonction du barème ci-dessous. Cette indemnité concerne les enfants accueillis par des assistants familiaux quel que soit le lieu d'accueil des enfants.

Cycles	Montant annuel en €
Maternelles	15
Primaires et établissements spécialisés	65
Secondaire 1 ^{er} cycle (6 ^e à 3 ^e)	150
Secondaire 2 ^{ème} cycle Seconde à Terminale Enseignement technique	232
Enseignement supérieur	268

1.8 – Indemnisation des frais de sports et de loisirs

Cette indemnité concerne les enfants accueillis par des assistants familiaux.

Les frais occasionnés par la pratique d'un sport ou les loisirs seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, dans la limite de 250 € pour l'année scolaire 2010-2011, sauf dérogation exceptionnelle autorisée par le Président du Conseil Général.

L'achat de vélo est plafonné à 200 €, par enfant et est désormais inclus dans l'indemnisation des frais de sports et loisirs.

Article 2 :

Les aides spécifiques à certains jeunes entre 17 ans et 25 ans telles que :

*2.1 – Prime d'installation**2.2 – Aide financière accordée aux jeunes âgés de 21 à 25 ans**2.3 – Allocation d'autonomisation de jeunes âgés de 17 à 21 ans*

Sont supprimées, étant entendu que les aides décidées avant le 1^{er} février 2010 sont maintenues.

Article 3 :

De fixer les conditions de rémunération des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance comme suit :

3.1 – L'accueil permanent

- La rémunération pour un accueil continu d'une durée supérieure à un mois et uniquement à la charge de l'assistant familial est fixée à 126 heures de SMIC par mois et par enfant.

Elle est définie comme suit :

- la part « fonction globale d'accueil » : 50 h de SMIC par mois,
- la part « accueil » : 70 h de SMIC par mois et par enfant,
- la majoration du Département de Seine-et-Marne pour :
- un enfant : 6 h de SMIC par mois,
- deux enfants et plus : 56 h de SMIC par mois et par enfant.

- La rémunération pour un accueil continu d'une durée égale ou supérieure à 15 jours consécutifs y compris les jours d'accueil en internat scolaire ou établissement d'éducation spéciale et de la formation professionnelle est fixée à 120 heures de SMIC par mois.

Elle est définie comme suit :

- la part « fonction globale d'accueil » : 50 h de SMIC par mois,
- la part « accueil » : 70 h de SMIC par mois et par enfant,
- la majoration du Département de Seine-et-Marne pour 50 h par mois par enfant à compter du deuxième enfant.

3.2 – L'accueil intermittent

La rémunération pour un accueil continu ou non continu journée ou temps plein et d'au moins dix jours consécutifs et d'un mois maximum quel que soit le nombre d'heures par jour, est de 94 heures de SMIC par mois et par enfant.

La rémunération pour un accueil continu ou non continu, journée ou temps plein de moins de dix jours, est de 5,5 heures de SMIC par enfant et par jour.

3.3 – *Les indemnités de sujétion*

L'indemnité de sujétion est fixée selon les taux suivants :

1^{er} taux soit 15,5 heures de SMIC par mois et par enfant (0,5 fois le SMIC par jour et par enfant) : indemnité liée à la sujétion que suppose la garde d'un enfant de plus de trois ans présentant une énurésie rebelle à des traitements. Elle sera attribuée sur avis médical, à compter du jour d'établissement du certificat.

2^{ème} taux soit 31 heures de SMIC par mois et par enfant (1 fois le SMIC par jour et par enfant) : indemnité liée à la sujétion que suppose la garde d'un enfant de plus de deux ans présentant des troubles importants du comportement (encoprésie,...) qui ne nécessitent pas obligatoirement un accueil en établissement spécialisé mais requièrent une présence et une attention quasi continue de l'adulte.

3^{ème} taux soit 45 heures de SMIC par mois et par enfant (1,5 fois le SMIC par jour et par enfant) : indemnité liée à la sujétion que suppose la garde d'un enfant présentant un handicap qui nécessiterait l'accueil en établissement spécialisé s'il n'était pas accueilli chez un assistant familial. Cette indemnité est étendue aux accueils journée ASE.

4^{ème} taux soit 60 heures de SMIC par mois et par enfant, au bénéfice exclusif des assistants familiaux suivis par le service de l'accueil spécialisé et accueillant un enfant en situation de handicap (handicap lourd ou polyhandicap).

3.4 -- *Indemnité d'attente*

D'un montant de 3 heures de SMIC par jour pendant quatre mois si l'Assistant Familial a trois mois d'ancienneté et plus aucun enfant confié.

3.5 – *Indemnités de congés payés*

L'assistant familial sera considéré en congés payés lorsqu'aucun enfant ne sera présent à son domicile. Le montant de l'indemnité représentative de congés payés est égale au 1/10^{ème} de la rémunération brute de l'année à laquelle s'ajoute l'indemnité de congés payés de l'année précédente.

3.6 – *Indemnités dans le cadre de l'accueil d'urgence*

- Indemnité de disponibilité : d'un montant de 3 heures de SMIC horaire par jour aux assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'urgence lorsqu'aucun enfant ne leur est confié dans le cadre de ce type d'accueil.

- Indemnité d'accueil d'urgence équivalente à l'indemnité de sujétion taux 3, soit 45 heures de SMIC par mois, versée pour chaque enfant confié dans le cadre du dispositif pour une durée maximale de 15 jours au prorata des jours d'accueil.

3.7 – Indemnités dans le cadre de la formation

- Indemnité tutorat : indemnité forfaitaire de 500 € par stagiaire encadré.
- indemnité de formation égale à la fonction globale d'accueil soit 50 h de SMIC par mois jusqu'au premier accueil.

3.8 – Indemnité compensatrice versée en cas de suspension d'agrément

Elle représente 3 h de SMIC par jour et ne peut excéder quatre mois.

3.9 - Prime vacances

Versée quand l'Assistant Familial emmène l'enfant sur son lieu de vacances, à condition que la présence des enfants génère des frais supplémentaires et sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées. Elle est versée à partir du 4^{ème} jour pour une durée maximum de 35 jours et est égale à 6 € par jour.

3.10 – Vacances de remplacement entre assistants familiaux

Les vacances sont rémunérées aux assistants familiaux sur la base du minimum garanti (MIG) en vigueur.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 4/05 B des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Budget primitif 2010 : Protection de l'Enfance.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Sur les programmes du secteur la Protection de l'Enfance

- Pour les dépenses de fonctionnement :

- de créer les enveloppes prévisionnelles de subventions suivantes :

Enveloppes de subvention	CP / AD*	BP 2010
Subventions/Prévention Enfance	AD	52 300

**à répartir ultérieurement en Commission Permanente ou Assemblée départementale*

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

